

INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Association

2 rue André Bonin
69004 Lyon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Association

2 rue André Bonin
69004 Lyon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion le conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés le conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit

face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 26 mai 2026

Le Commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud de Gasquet'.

Arnaud de Gasquet

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 (en euros)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes	-	-
Créances clients et comptes rattachés	58 514	600
Autres créances	3 442	-
Disponibilités	788 148	810 394
Charges constatées d'avance	900	2 998
Sous-total	851 003	813 992
TOTAL GENERAL	851 003	813 992

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement	728 914	709 217
Sous-total	728 914	709 217
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 402	42 670
Dettes fiscales et sociales	18 960	12 348
Autres dettes	7 116	7 115
Sous-total	110 478	62 133
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
Produits constatés d'avance	11 611	42 643
Sous-total	11 611	42 643
TOTAL GENERAL	851 003	813 992

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (en euros)

CHARGES	31/12/2025	31/12/2024	PRODUITS	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	263 663	170 524	Subvention d'exploitation	534 473	513 258
Impôts et taxes	2 774	2 613	Cotisations	3 575	3 500
Salaires et traitements	147 518	151 421			
Charges sociales	71 871	59 816			
Autres charges d'exploitation	50 051	45 011	Autres produits d'exploitation	9 143	4 308
TOTAL I	535 877	429 386	TOTAL I	547 191	521 065
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Frais de tenue de compte	250	207	Produits de placement	20 699	25 518
Perte de change	254	-	Gains de change	112	57
TOTAL II	503	207	TOTAL II	20 812	25 575
AUTRES CHARGES			AUTRES PRODUITS		
Part subventions non consommées	19 697	117 048	Reprise sur subventions non consommées	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-			
TOTAL III	19 697	117 048	TOTAL III	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	11 925	-			
TOTAL GENERAL	568 002	546 641	TOTAL GENERAL	568 002	546 641

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRESTATIONS RECUES A TITRE GRATUIT	
Comptabilité et Contrôle de gestion	2 415
Juridique	516
TOTAL GENERAL	2 931

Changement de méthode comptable

ANNEXE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers a été homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de méthode comptable n'a pas d'incidence significative sur les comptes.

Actif du Bilan

1. Actifs circulants

Sur l'exercice clos le 31/12/2025, l'actif circulant s'élève à 851 003 € dont :

- Les disponibilités pour un montant de 788 148 € dont 403 600€ sur un compte à terme
- Les créances clients et comptes rattachés pour un montant de 58 514€, correspondant à des refacturations pour déplacement à hauteur de 2 914€ ; sur le projet PENCE des refacturations à venir pour les animations ateliers, webinaires à hauteur de 5 000€ et 50 000€ de dotation du Fonds Avenir Grands Fleuves pour redistribution et accompagnent des projets de lauréats.

2. Actifs financiers

Au 31/12/2025, l'Association n'a réalisé aucun investissement financier.

Passif du Bilan

A la clôture de l'exercice 2025, les capitaux propres totalisent 728 914 €.

Les dettes s'élèvent à 103 362€ et représentent :

Des factures fournisseurs d'exploitation	24 516 €
Des factures fournisseurs non parvenues	59 886 €
Dettes fiscales et sociales	18 960 €
Autres dettes	7 116 €

Compte de résultat

1. Produits

Au titre de 2025, l'Association a bénéficié des subventions d'exploitation suivantes :

- une subvention de la Compagnie Nationale du Rhône pour un montant de 450 000€
- une subvention du Fonds Avenir des Grands Fleuves pour 50 000€
- une subvention de 31 031€ de l'Agence de l'eau
- une subvention de 3 441€ lié au projet ADOS

L'Association a également perçu 3 575€ au titre des cotisations pour 2025.

2. Charges

Au titre de l'exercice clos 31/12/2025, l'Association a engagé un montant total de 535 877€ pour assurer son fonctionnement opérationnel, dont :

- 115 398€ lié à de frais de déplacement, séjour et réceptions
- 240 084€ lié à la rémunération des salariés et aux charges afférentes.
- 65 378€ lié principalement au co-financement d'une thèse universitaire
- 50 049€ d'appui à des projets de territoire (prix Living with Rivers)
- 18 487€ € d'honoraires comptables et juridiques
- 61 324€ d'études et services extérieurs divers

Au titre de 2025 , l'Association est redevable de l'impôt sur les bénéfices au titre des revenus de capitaux mobiliers à hauteur de 11 925€ (4 968€ pour 2025 et 6 957€ de rattrapage pour 2023 et 2024).

Notes sur les prestations gratuites

Un relevé annuel d'intervention de la Compagnie Nationale du Rhône a été établi pour un montant de 2 931€ au titre de 2025.

Résultat de l'exercice

L'Association clôture son exercice 2025 avec un résultat de 19 697€ : il sera proposé de faire de l'affecter en part de subvention non consommée.

Evènement post-clôture

Néant.

Le Trésorier,

Monsieur TAMSIR NDIAYE